

RAPPORT N° 99/1-24  
au Conseil Municipal

OBJET

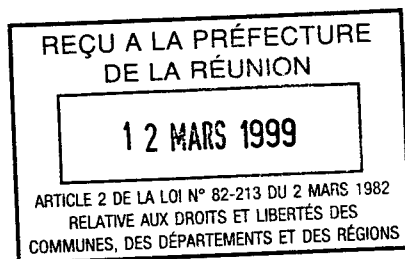
**AVIS DE FIN DE GARANTIE D'EMPRUNT  
A L'ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE  
POUR LE PROGRAMME D'HUMANISATION DE SON HOSPICE**

Par Délibération en séance du 15 avril 1983 (Affaire n° 40), la Ville a accordé sa garantie à l'Association Saint-François d'Assise sur un emprunt de 3 725 000 F (contrat n° 704790 - ancien 0200440401) pour le programme d'humanisation de son Hospice.

Par courrier du 14 décembre 1998, l'Association Saint François d'Assise nous informe de la rupture du contrat de prêt par remboursement anticipé, ce qui a pour effet de mettre fin à la garantie accordée par la Ville pour ce montant.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire, et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/1-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

**AVIS DE FIN DE GARANTIE D'EMPRUNT  
A L'ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE  
POUR LE PROGRAMME D'HUMANISATION DE SON HOSPICE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 1983 (Affaire n° 40) ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-24 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à mettre fin à la garantie accordée par la Ville à l'Association Saint-François d'Assise pour le programme d'humanisation de son Hospice.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

